

**COMMUNE DE SORGUES**  
**AMPLIATION**

Publié le 04 octobre 2024

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 20 septembre 2024, se sont réunis à l'espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Thierry ROUX, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Sandrine LAGNEAU

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



**DEL\_2024\_129**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL SITUÉ 7 RUE DES REMPARTS A SORGUES**

Dans le cadre de la redynamisation du Centre-ville et conformément aux objectifs de la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), la Ville de Sorgues envisage la résiliation amiable du bail commercial du local situé 7 rue des Remparts. Cet immeuble communal bénéficie d'une localisation privilégiée en centre-ville de Sorgues.

Il est donc proposé de signer une convention ayant pour objet de procéder à la résiliation amiable du bail commercial dont le terme est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2026 et permettant de définir les modalités transactionnelles de cette résiliation et de prévenir tout litige à naître.

La ville résilie le bail commercial dont le terme est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2026 en vue d'y installer une activité « d'intérêt général » s'inscrivant dans les objectifs (en cours de finalisation) de l'ORT dont la convention a été signée en date du 28 décembre 2022.

La ville s'engage à verser une indemnité de résiliation d'un montant de 7 200 euros à Monsieur Daouairi Ahmed qui accepte la résiliation anticipée avant la date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 et renonce au préavis prévu au bail commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de résiliation amiable du bail commercial pour le commerce 7 rue des Remparts à Sorgues ;
- De fixer le montant de l'indemnité de résiliation à 7 200 euros (sept mille deux cents euros) ;

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- De dire que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu**, l'article 2044 et suivants du Code civil.

**Vu**, le budget de la Commune,

**Sur** le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VALIDE** la convention de résiliation amiable du bail commercial pour le commerce 7 rue des Remparts à Sorgues ;

**FIXE** le montant de l'indemnité de résiliation à 7 200 euros (sept mille deux cents euros) ;

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

**DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*